

PARTIE II: Le statut et le rôle du secteur non marchand dans les politiques développées par l'UE

■ Introduction

- À l'échelle européenne, le secteur non marchand de même que l'économie sociale occupe une place stratégique dans les recommandations de politique sociale émises par la Commission et le Conseil européens à destination des Etats membres.
- Trois politiques au moins sont concernées :
 - les politiques de l'emploi qui considèrent le secteur comme un gisement d'emplois insuffisamment exploré ;
 - les politiques d'intégration sociale qui visent l'harmonisation des systèmes de protection sociale et le renforcement du rôle des associations dans le traitement des problèmes du chômage et de l'exclusion, et
 - certains aspects de la politique économique qui accorde au secteur une place prépondérante dans le développement des services aux particuliers et de l'économie locale.

Introduction (suite)

- Ces politiques poursuivent un même objectif : le renforcement de la stratégie de convergence entre les Etats membres afin de favoriser la croissance et la compétitivité de l'économie européenne.
- Recommandations de la Commission ou du Conseil, surtout lorsqu'elles sont assorties d'aides financières, aboutissent à conforter les choix nationaux.
- Valorisation des réalisations nationales en la matière dans les procédures d'évaluation des politiques nationales qui sont demandées par les autorités européennes.
- → une mise en perspective européenne des politiques nationales à l'égard du secteur non marchand permet de situer plus précisément les enjeux.

La place du secteur non marchand dans les stratégies de convergence

- 1998: communication de la CE « *la Promotion du rôle des Associations et Fondations en Europe* »: rôle croissant du secteur des associations et des fondations
 - dans de nombreux domaines de la vie sociale,
 - dans le domaine de la création d'emplois nouveaux,
 - pour fournir de nouveaux services et répondre à de nouveaux besoins et
 - pour soutenir le développement de la vie démocratique.
- grâce à
 - son dynamisme économique et social,
 - la diversité de ses ressources et
 - sa souplesse
- → La CE voudrait que les pouvoirs publics établissent des « *partenariats* » avec le secteur associatif, le soutiennent davantage et qu'ils adoptent des mesures juridiques et fiscales qui facilitent son développement.

La place du secteur non marchand dans les stratégies de convergence

- Les fonds structurels européens sont les instruments financiers de la politique régionale de l'Union européenne:
 - le Fonds social européen (FSE)
 - le Fonds européen de développement régional (FEDER).
- Mission commune: promouvoir le développement des régions les moins avancées, ou d'aider les régions en crise à se reconvertir, de façon à harmoniser les niveaux de vie dans l'ensemble de l'union.
- 1/7/1999: Communication CE relative aux Fonds structurels: [les Fonds structurels doivent être utilisés en vue de la] « *réduction de la disparité en matière de revenus régionaux, infrastructures et dotation en capital humain, ainsi qu'en matière de compétitivité des entreprises* ».

La place du secteur non marchand dans les stratégies de convergence

- → Fonds structurels → création et développement d'entreprises compétitives → création d'emplois durables et développement de l'économie régionale.
- L'économie sociale est l'un des terrains privilégiés, car elle constitue un « *domaine possédant un potentiel particulier (pour mettre à profit les nouvelles possibilités de création d'emplois)* »
- Les autres terrains privilégiés sont le tourisme, l'environnement et la culture.
- Outre son potentiel de création d'emplois, l'économie sociale apporte une contribution économique importante et un fort potentiel de croissance.

La place du secteur non marchand dans les stratégies de convergence

- L'économie sociale a un rôle à jouer dans la lutte contre l'exclusion sociale mais aussi pour le développement de services de proximité et ses entreprises et organisations doivent devenir de « *nouveaux partenaires significatifs des autorités régionales ou locales* ».
- Ces déclarations ne seraient que de principe si les Etats ne pouvaient escompter le bénéfice des aides du Fonds social européen pour soutenir celles de leurs initiatives qui concordent avec les lignes directrices pour l'emploi élaborées au niveau transnational.
- On retrouvera dans les axes stratégiques guidant l'action du FSE les priorités énoncées dans le volet emploi et intégration sociale des politiques de convergence européenne.

La place du secteur non marchand dans les stratégies de convergence

- Programmation des fonds structurels pour 2007-2013: objectif primaire: davantage de croissance et d'emploi pour toutes les régions et villes de l'UE
- 308 milliards € (en prix de 2004) pour soutenir les programmes régionaux de croissance et stimuler la création d'emplois.
 - 82 % → «convergence»
 - 16 % → «compétitivité régionale et emploi»
 - 2,5 % → «coopération territoriale européenne».
- Ces politiques font l'objet, ces dernières années, d'une harmonisation et d'une systématisation renforcées.

Encadré: La SEE

- 1997: traité d'Amsterdam introduit dans le traité instituant la Communauté européenne un nouveau titre VIII sur l'"Emploi«
→ la coordination des politiques de l'emploi = une priorité communautaire.
- novembre 1997: Conseil européen de Luxembourg lance la stratégie européenne pour l'emploi (SEE), également appelée « *processus de Luxembourg* ».
- La SEE constitue un programme annuel de planification, de suivi, d'examen et d'ajustement des politiques mises en place par les Etats membres pour coordonner leurs instruments de lutte contre le chômage.

ULB Partie II: Le statut et le rôle du secteur non marchand dans les politiques développées par l'UE

[Encadré: La SEE]

- La SEE s'appuie sur quatre instruments:
 - les lignes directrices pour l'emploi: priorités communes pour les politiques de l'emploi des États membres élaborées par la Commission ;
 - les plans d'actions nationaux pour l'emploi (NAPs) rebaptisés programmes nationaux de réforme (PNRs) : mise en pratique à l'échelle nationale des orientations communes ;
 - le rapport conjoint sur l'emploi: synthèse des NAPs/PNRs qui servira de base à l'élaboration des lignes directrices de l'année suivante ;
 - les recommandations: adoption par le Conseil à la majorité qualifiée de recommandations spécifiques par pays.

ULB Partie II: Le statut et le rôle du secteur non marchand dans les politiques développées par l'UE

[Encadré: La SEE]

- 2005: révision de la stratégie de Lisbonne: concentrer davantage les efforts sur le développement d'une croissance forte et durable et sur la création d'emplois plus nombreux et de meilleure qualité.
- → révision complète de la SEE: °lignes directrices intégrées pour la croissance et l'emploi.
- La SEE révisée s'appuie sur quatre instruments:
 - les lignes directrices intégrées pour la croissance et l'emploi (les lignes directrices seront dorénavant présentées conjointement avec les lignes directrices pour les politiques macroéconomiques et microéconomiques de l'Union (les GOPE) pour une période de trois ans) ;
 - les programmes nationaux de réforme par pays ;
 - le rapport annuel de la Commission sur la croissance et l'emploi qui analyse les 25 (depuis devenus 27) nouveaux PNRs des États membres ;
 - d'éventuelles recommandations adoptées par le Conseil.

La politique européenne en faveur de l'emploi : l'axe prioritaire

- Politiques publiques de l'emploi sont de la compétence des États (principe de la subsidiarité).
- Toutefois, depuis le traité d'Amsterdam (1997): chômage et création d'emplois = questions d'intérêt commun
 - ➔ procédures de surveillance, d'évaluation et d'encouragement communes.
- Néanmoins, la SEE reste subordonnée à l'objectif majeur : la convergence économique et monétaire.

La politique européenne en faveur de l'emploi : l'axe prioritaire

- 1997: « *processus de Luxembourg* »: le volet emploi du processus de convergence
- Le « *processus de Luxembourg* » prévoit que le Conseil des Ministres européens adopte chaque année des domaines d'action prioritaires, « *les lignes directrices pour l'emploi* » au nombre de 22 depuis 1999 et de 24 à partir de 2005.
- Ceci permet à la Commission de procéder à l'évaluation des politiques des Etats qui sont présentées dans les « *Plans nationaux d'emploi* » (PANs) devenus « *Programmes nationaux de réforme* » (PNRs).
- Cette évaluation a identifié huit domaines où il existe un écart entre les engagements des Etats dans leur PNRs et la réalité de la mise en œuvre.

ULB Partie II: Le statut et le rôle du secteur non marchand dans les politiques développées par l'UE

La politique européenne en faveur de l'emploi : l'axe prioritaire

- Ces huit domaines prioritaires sont:
 - La lutte contre le chômage des jeunes ;
 - Prévenir le chômage de longue durée ;
 - Réformer les systèmes d'imposition et d'indemnisation, notamment en direction des travailleurs les plus âgés et des femmes ;
 - Créer des perspectives d'emploi dans les services ;
 - Réduire la pression fiscale sur le travail ;
 - Moderniser l'organisation du travail ;
 - Combattre l'inégalité entre les hommes et les femmes sur le marché du travail ;
 - Améliorer les indicateurs et les statistiques
- Traduction des piliers de la politique économique et sociale de l'UE:
 - le développement de l'employabilité,
 - le développement de l'esprit d'entreprise,
 - la modernisation de l'organisation du travail, et
 - l'égalité des chances.

ULB Partie II: Le statut et le rôle du secteur non marchand dans les politiques développées par l'UE

La politique européenne en faveur de l'emploi : l'axe prioritaire

- principe de subsidiarité mais Etats membres doivent adhérer au diagnostic établi par les autorités européennes et adopter les remèdes prescrits.
- C'est ici qu'interviennent les secteurs de l'économie sociale et le secteur non marchand qui procèdent d'une ligne politique « *transversale* » qui participe à la fois
 - du pilier économique des politiques européennes favorables à la création de nouvelles entreprises, et
 - du pilier social qui préconise les activités créatrices d'emplois et les mesures destinées à résorber le chômage et à rééquilibrer les dépenses sociales.

L'économie sociale et le pilier social

- Dans les documents de la CE relatifs aux politiques d'emploi, aux fonds structurels et aux politiques en faveur des entreprises, le secteur non marchand est généralement associé aux politiques d'emploi locales et assimilé à l'économie sociale.
- 1997: Reclassement par les Etats membres de leurs politiques au sein des quatre piliers de la SEE :
 1. favoriser l'employabilité (la capacité d'insertion professionnelle) ;
 2. développer l'esprit d'entreprise ;
 3. encourager la capacité d'adaptation des entreprises et de leurs travailleurs ;
 4. renforcer les politiques d'égalité des chances.
- Dans le deuxième pilier, l'économie sociale est rapprochée
 - des services de proximité,
 - du secteur de l'environnement, des services collectifs,
 - du secteur de la santé, et
 - des services publics.

L'économie sociale et le pilier social

Pilier 2: Développer l'esprit d'entreprise

- **LD12 :**

« les Etats membres favoriseront les mesures permettant d'exploiter complètement les possibilités offertes par la création d'emplois à l'échelon local et dans l'économie sociale, en particulier, dans les nouvelles activités liées aux besoins non encore satisfaits par le marché, en examinant – avec l'objectif de les réduire – les obstacles qui les freineraient.

À cet égard, il est nécessaire de mieux reconnaître et soutenir le rôle et la responsabilité des partenaires au niveau régional et local, ainsi que des partenaires sociaux. Il convient en outre de tirer pleinement profit du rôle des services publics de l'emploi dans l'identification des possibilités d'emploi locales et l'amélioration du fonctionnement des marchés du travail locaux ».

L'économie sociale et le pilier social

Pilier 2: Développer l'esprit d'entreprise

■ LD 13 :

« Les Etats membres mettront en place un cadre favorable à l'exploitation complète du potentiel d'emploi du secteur des services et des services liés à l'industrie, par exemple en exploitant le potentiel d'emploi de la société de l'information et du secteur de l'environnement, dans le but de créer des emplois et d'en améliorer la qualité ».

L'économie sociale et le pilier social

- Dans le rapport d'évaluation des PANs présenté au sommet d'Helsinki en 1999: [les États ont généralement une approche réductrice du pilier développement des services et] *« tendent à associer le secteur tertiaire d'une part à des emplois très qualifiés, en faisant référence à la société de l'information, et d'autre part, à la promotion des services de santé et d'environnement ».*
- Dans l'évaluation du PAN belge, les autorités signalent que la Belgique ne mentionne aucune initiative d'envergure en 1999, alors qu'en 1998, la Commission mettait en exergue, comme mesure positive dans le pilier esprit d'entreprise,
 - les activations d'allocations de chômage des emplois services, créateurs d'emplois locaux dans le secteur commercial et
 - les contrats d'emploi avec les Agences Locales pour l'Emploi.

L'économie sociale et le pilier social

- La loi du 26 mars 1999, relative au plan d'action belge pour l'emploi et portant dispositions diverses qui intègre les mesures présentées dans le PAN 1998 de la Belgique est articulée autour des lignes directrices et comprend toute une série de mesures destinées à renforcer les dispositifs existants dans le sens indiqué par l'Europe:
 - favoriser l'emploi dans le non marchand (réductions des cotisations patronales)
 - définition de l'économie sociale d'insertion et accès des entreprises de ce secteur aux marchés publics
 - intégration des employeurs du secteur non marchand dans le conseil central de l'économie
 - dérogation à l'interdiction générale de la mise à disposition de travailleurs autorisée aux entreprises du secteur non marchand
 - création de fonds sectoriels en faveur des « *groupes à risques* » pour les entreprises du non marchand (mutualisation du Maribel social),
 - activation des allocations sociales,
 - accompagnement des chômeurs....

L'économie sociale et le pilier social

- Pour préparer les PAN 2000, la communication de la Commission du 2-12-1999 intitulée « *La Stratégie européenne pour l'emploi : Investir dans les ressources humaines, investir dans les emplois plus nombreux et de meilleure qualité* » rappelle aux Etats un certain nombre d'impératifs à prendre en compte:
- « *Par ailleurs, les États membres sont tenus de prendre en compte des questions tels que l'avènement de la société de l'information, la nécessité d'officialiser la question du travail non déclaré, le développement de l'emploi local et de l'économie sociale, la définition d'objectifs et d'indicateurs quantifiés ainsi qu'une meilleure intégration du financement du FSE pour contribuer à la mise en œuvre de la stratégie européenne pour l'emploi* ».

ULB Partie II: Le statut et le rôle du secteur non marchand dans les politiques développées par l'UE

L'économie sociale et le pilier économique

- À l'égard de l'économie sociale, la CE souhaiterait réorienter les politiques habituellement développées dans les Etats et proposer une **approche plus « entrepreneuriale »** où l'économie sociale, comme les PME, seraient considérées comme des instruments appropriés pour défricher de nouveaux marchés et les ouvrir à la concurrence.
- Il s'agit ici du marché:
 - des services aux personnes,
 - des services de proximité,
 - de la culture,
 - de l'environnement,
 - des services de santé,
 - de l'éducation et
 - d'autres activités généralement exercées par le service public.

ULB Partie II: Le statut et le rôle du secteur non marchand dans les politiques développées par l'UE

L'économie sociale et le pilier économique

- Sur le long terme, cette optique vise à se substituer à la vision du secteur qui a habituellement prévalu par le passé où le soutien au secteur de l'économie sociale était conditionné à sa capacité à offrir des emplois aux personnes bénéficiant d'aides et d'allocations sociales.
- 1998: Rapport de la CE sur l'harmonisation des critères d'accès au revenu minimum et aux prestations sociales: les systèmes de protection sociale des Etats membres doivent se « *moderniser* », c'est-à-dire s'adapter à l'objectif prioritaire de l'Union, l'intégration économique.

ULB Partie II: Le statut et le rôle du secteur non marchand dans les politiques développées par l'UE

L'économie sociale et le pilier économique

- Ce rapport décrit les pratiques habituelles des Etats membres: « *Les autorités locales suscitent la création d'emplois dans le secteur de l'économie sociale, les services de proximité, les services publics, ou se font elles-mêmes employeurs. Les emplois sont mieux structurés et souvent encadrés par des contrats de travail. Des cotisations sociales sont prélevées qui permettent une réinsertion dans les systèmes d'assurance sociale.* »

ULB Partie II: Le statut et le rôle du secteur non marchand dans les politiques développées par l'UE

L'économie sociale et le pilier économique

- Exemples:
 - en Espagne, l'empleo social;
 - en Belgique, l'embauche par les CPAS d'allocataires du minimex qui sont mis à disposition de collectivités locales ou d'ONG;
 - en Allemagne, la création d'emplois par les communes, en particulier pour les jeunes, dans le cadre du programme Hilfe zur Arbeit;
 - en France, les contrats emploi solidarité (CES) et les contrats emploi consolidé (CEC), pour lesquels les allocataires du RMI sont parmi les prioritaires;
 - au Danemark, les job training auprès d'employeurs publics;
 - au Luxembourg, les Affectations Temporaires Indemnisées,
 - en Irlande, les Community employment programmes;
 - aux Pays-Bas, les Banenpool et les expériences Melkert.

ULB Partie II: Le statut et le rôle du secteur non marchand dans les politiques développées par l'UE

L'économie sociale et le pilier économique

- Le développement de ces mesures sollicite fortement les autorités locales et amène certains Etats membres à reconsidérer la répartition des budgets, des personnels et des responsabilités.
- En matière de financement, les situations sont contrastées.
 - Au Luxembourg, au Portugal et en France le budget est national, mais la gestion décentralisée.
 - En Suède et en Allemagne, les communes doivent supporter totalement les coûts des dispositifs de revenu minimum.
 - Dans les autres Etats membres la couverture des dépenses est partagée entre autorités locales et nationales.
- Outre le budget, les autorités locales doivent avoir le personnel et l'expertise requis pour organiser ces créations d'emplois.
- Les emplois offerts sont pour l'essentiel de qualité minimale, offrant de bas salaires, à temps partiel, de courte durée, et avec peu de garantie de reconduction. Peu de formules dépassent l'année.

ULB Partie II: Le statut et le rôle du secteur non marchand dans les politiques développées par l'UE

L'économie sociale et le pilier économique

- Les contractants n'acquièrent pas toujours une expérience professionnelle qu'ils pourraient valoriser dans un emploi ultérieur. Il leur reste difficile de se réinscrire ensuite durablement dans le marché du travail.
 - Exemples: NL, LU, FR

→ Pas abandonner la voie de l'utilisation de l'économie sociale ou du secteur non marchand pour porter remède aux allocataires sociaux en leur fournissant un travail,

Mais renforcer au contraire l'incitation à travailler de ceux qui en ont la possibilité.
- CE incite les Etats à prendre des mesures sociales et fiscales conformes à la stratégie qu'elle a définie pour promouvoir l'emploi, qui repose sur la modernisation de la protection sociale et la prise en considération de celle-ci comme facteur productif.

ULB Partie II: Le statut et le rôle du secteur non marchand dans les politiques développées par l'UE

L'économie sociale et le pilier économique

- Si protection sociale = facteur productif → l'utiliser pour assurer « *une meilleure cohésion sociale, la stabilité économique et le progrès économique* ».
- Leviers:
 - L'incitation à la création d'emplois « *plus viables dans le long terme* » dans le secteur non marchand par l'activation des politiques sociales,
 - les pièges à l'emploi (chômage),
 - la révision des systèmes d'imposition et d'allocation.

ULB Partie II: Le statut et le rôle du secteur non marchand dans les politiques développées par l'UE

Secteur non marchand et activation des allocations sociales

- Les « *politiques actives* » contribuent au développement et à la valorisation du secteur non marchand.
- Pour la CE, ce secteur est considéré comme le mieux adapté à la mise en œuvre des mesures d'activation qu'elle recommande aux Etats dans la LD n°3. « *Ces mesures actives doivent être axées sur les besoins des particuliers et nécessiteront donc l'établissement de liens solides avec les administrations sociales et les services publics de l'emploi* ».
- Mesures d'activation de deux ordres:
 - politiques de formation professionnelle visant le retour à l'emploi
 - développement d'activités non marchandes dans le cadre des services de proximité et les emplois à caractère social

Secteur non marchand et activation des allocations sociales

- Vision réductrice, mais qui correspond à la pratique des Etats.
- La CE combine une **vision à court terme** (dans ses recommandations) et une **vision à plus long terme** (le non marchand peut dynamiser et « moderniser » les institutions du service public et des pouvoirs publics).
- Ainsi, pour l'immédiat, la CE recommande de multiplier les créations d'emplois dans les services en général, et dans l'économie sociale en particulier.
- Dans le même temps, elle recommande l'activation des systèmes d'indemnités (passifs) du chômage ou du non-travail, dans ces mêmes secteurs, avec un triple objectif :
 - permettre l'insertion des chômeurs de longue durée ou des groupes ciblés (femmes et chômeurs âgés),
 - renforcer l'incitation à prendre un emploi, en évitant le piège du chômage,
 - réduire les coûts non salariaux du travail.

Le cadre juridique européen pour le non marchand

- Plusieurs dispositions du droit européen sont susceptibles de modifier le cadre juridique dans lequel les entreprises non marchandes exercent leurs activités, notamment en tant que prestataires de services. Les principales sont :
 - Le statut juridique des entités non lucratives en Europe et en particulier les discussions autour des statuts des entreprises de l'économie sociale.
 - Les perspectives financières et surtout la nouvelle réglementation des fonds structurels.
 - La législation concernant les aides d'Etat susceptible d'avoir une influence sur les subventions que reçoivent les entreprises non marchandes des institutions publiques.
 - Les dispositions concernant la libre circulation des services et les services dits « *d'intérêt général* ».
- Un autre élément à prendre en compte : la situation dans les dix nouveaux Etats membres.

[Le statut juridique des entités non lucratives en Europe et en particulier les statuts des entreprises de l'économie sociale]

- Depuis 20 ans, le statut juridique des entités non lucratives est en discussion au niveau européen.
- 2002: °le statut de la coopérative européenne.
- Discussions sur le statut de l'association européenne sont suspendues depuis juillet 2003. La Commission avait présenté une proposition visant à adopter un statut de l'association européenne, mais, le 27 septembre 2005, elle a retiré sa proposition en la matière avec d'autres propositions de textes, au motif de « *simplification* », sans étude d'impact préalable.
- Plusieurs acteurs européens majeurs ont souligné le caractère dommageable de ce retrait.
- Le CES a noté dans deux communications, en 2006 et 2007, l'intérêt qu'aurait un statut de l'association européenne pour les acteurs du dialogue civil européen.

[Le statut juridique des entités non lucratives en Europe et en particulier les statuts des entreprises de l'économie sociale]

- Ce statut est nécessaire pour concrétiser le droit de s'associer au niveau européen car pour l'instant les possibilités sont limitées.
- Ce statut finira par être adopté un jour ou l'autre, ainsi que celui sur la mutuelle européenne et la fondation européenne.
- L'adoption de ces statuts, même s'ils auront un caractère optionnel, concerne les entreprises non marchandes dans la mesure où en Belgique d'autres acteurs non marchands, associations européennes, mutuelles européennes, etc., verront le jour.
- Cette coexistence de différents acteurs aura à long terme un impact sur la législation belge. Le non marchand a donc intérêt à s'impliquer dans le processus d'élaboration de ces statuts.

Les perspectives financières et surtout la nouvelle réglementation des fonds structurels

Les perspectives financières générales

- février 2004: °communication de la CE « Défis politiques et moyens budgétaires de l'Union élargie - 2007-2013 ».
- Elle propose trois grandes priorités :
 - le développement durable
 - les intérêts des citoyens
 - le renforcement du rôle de l'UE en tant que partenaire mondial.
- → budget sera donc rééquilibré en fonction de ces priorités et le budget alloué à la politique sociale pourrait être réduit.

EVOLUTION DU BUDGET DE LA COMMISSION EUROPÉENNE 2002-2003

Description	budget 2003	budget 2002	variation '03-'02 (%)
A. Section III « Commission » (partie B)			
1. Fonds européen d'orientation et de garantie agricole, section « Garantie » (sous-section B1)	44.762.450.000	44.480.180.000	0,63
2. Actions structurelles, dépenses structurelles et de cohésion, mécanisme financier, autres actions agricoles et régionales, transports et pêche (sous-section B2)	33.330.476.500	32.287.100.000	3,23
3. Formation, jeunesse, culture, audiovisuel, information et autres actions sociales (sous-section B3)	879.610.000	888.220.000	-0,97
4. Énergie, contrôle de sécurité nucléaire d'Euratom et environnement (sous-section B4)	250.832.000	189.310.000	32,50
5. Protection des consommateurs, marché intérieur, industrie et réseaux transeuropéens, espace de liberté, de sécurité et de justice (sous-section B5)	1.165.694.000	1.124.222.000	3,69
6. Recherche et développement technologique (sous-section B6)	3.650.000.000	3.751.687.600	-2,71
7. Actions extérieures (sous-section B7)	7.687.634.450	7.387.044.500	4,07
8. Politique étrangère et de sécurité commune (sous-section B8)	50.000.000	35.000.000	42,86
9. Garanties, réserves et compensations (sous-section B0)	366.169.050	335.162.000	9,25
Sous-total de la partie B de la section III	92.142.866.000	90.477.926.100	1,84
B. Section III « Commission » (partie A)	3.489.472.371	3.424.801.929	1,89
Sous-total de la section III	95.632.338.371	93.902.728.029	1,84
C. Sections I, II, IV, V, VI, VII et VIII (autres institutions)	1.870.598.727	1.753.659.209	6,67
total des dépenses	97.502.937.098	95.656.387.238	1,93

ULB Partie II: Le statut et le rôle du secteur non marchand dans les politiques développées par l'UE

EVOLUTION DU BUDGET DE LA COMMISSION EUROPÉENNE 2003-2006

Les perspectives financières générales

Description	budget 2006	budget 2005	variation '05-'06 (%)	budget 2004	variation '04-'05 (%)	budget 2003	variation '03-'04 (%)
1. Agriculture	50.991.020.000	48.464.850.000	5,21	43.993.285.000	10,16	44.780.450.000	-1,76
2. Actions structurelles	35.639.599.237	32.396.027.704	10,01	34.522.302.882	-6,16	28.173.097.000	22,54
3. Politiques internes	8.889.218.143	8.016.662.269	10,88	7.510.377.641	6,74	6.198.406.000	21,17
4. Actions extérieures	5.369.049.920	5.476.162.603	-1,96	4.950.907.978	10,61	4.694.010.314	5,47
5. Fonctionnement	6.656.369.817	6.292.367.368	5,78	6.121.983.823	2,78	5.381.971.098	13,75
6. Réserves	458.000.000	446.000.000	2,69	442.000.000	0,90	434.000.000	1,84
7. Stratégie de préadhésion	2.892.850.000	3.286.990.000	-11,99	2.856.200.000	15,08	2.862.902.686	-0,23
8. Compensations	1.073.500.332	1.304.988.996	-17,74	1.409.545.056	-7,42		
total des dépenses	111.969.607.449	105.684.048.940	5,95	101.806.602.380	3,81	92.524.837.098	10,03

ULB Partie II: Le statut et le rôle du secteur non marchand dans les politiques développées par l'UE

EVOLUTION DU BUDGET DE LA COMMISSION EUROPÉENNE 2006-2010

Les perspectives financières générales

Description	budget 2010	budget 2009	variation '09-'10 (%)	budget 2008	variation '08-'09 (%)	budget 2007	variation '07-'08 (%)	budget 2006	variation '06-'07 (%)
1. Croissance durable	47 727 155 803	45.331.636.849	5,28	45.731.716.659	-0,87	43.590.118.012	4,91	35.865.973.075	21,54
2. Conservation et gestion des ressources naturelles	58 135 640 809	49.905.562.321	16,49	53.217.088.053	-6,22	54.210.425.736	-1,83	54.579.470.941	-0,68
3. Citoyenneté, liberté, sécurité et justice	1 397 957 870	1.911.333.701	-26,86	1.488.945.648	28,37	1.270.114.751	17,23	1.162.155.453	9,29
4. L'Union européenne en tant que partenaire mondial	7 787 695 183	8.080.323.731	-3,62	7.847.128.400	2,97	7.352.746.732	6,72	8.093.291.458	-9,15
5. Fonctionnement	7 888 550 335	7.597.445.901	3,83	7.279.767.193	4,36	6.977.764.032	4,33	6.604.078.362	5,66
6. Compensations	0	209.112.912	-100	206.636.292	1,20	444.646.152	-53,53	1.073.500.332	-58,58
Total des dépenses	122 937 000 000	113.035.415.415	8,76	115.771.282.245	-2,36	113.845.815.415	1,69	107.378.469.621	6,02

Les perspectives financières et surtout la nouvelle réglementation des fonds structurels

Les fonds structurels

- La CE a adopté le 14 juillet 2004 le cadre législatif pour la réforme de la politique de cohésion pour la période 2007-2013 (fonds structurels).
- Investissement pour un nombre limité de priorités, reflétant les engagements de Lisbonne (compétitivité, cohésion sociale, plein emploi) et de Göteborg (environnement).
- Une concentration des ressources sur les régions qui ont les plus grands besoins est prévue, régions qui se situent principalement dans les dix nouveaux Etats membres.
- Danger: réduction du volet consacré aux dépenses sociales des Fonds structurels.

Les perspectives financières et surtout la nouvelle réglementation des fonds structurels

Les fonds structurels

- Les Fonds structurels sont le mécanisme de soutien de la majorité des actions financées par l'UE dans les Etats membres.
- Le Fonds social européen (FSE) est le principal instrument financier de l'Union lorsqu'il s'agit de réaliser les objectifs stratégiques de sa politique de l'emploi.
- Les Fonds structurels offrent donc de multiples opportunités d'action aux ONG.
- Les fonds sont alloués aux Etats membres qui les distribuent selon les règles établies par la CE.

ULB Partie II: Le statut et le rôle du secteur non marchand dans les politiques développées par l'UE

[La législation concernant les aides d'Etat]

- Tout projet d'octroi d'une subvention nouvelle doit être notifié à la CE par l'Etat membre concerné, qui est obligé de fournir tous les renseignements nécessaires pour permettre à la Commission de prendre une décision.
- Mais: restrictions de la concurrence créées par les entreprises ou les gouvernements.
- Tout avantage accordé par l'Etat ou au moyen des ressources de l'Etat est considéré comme une aide d'Etat lorsque :
 - il confère un avantage économique à son bénéficiaire;
 - il est octroyé de manière sélective à certaines entreprises ou certaines productions ;
 - il risque de fausser la concurrence ;
 - il affecte les échanges entre les Etats membres.

ULB Partie II: Le statut et le rôle du secteur non marchand dans les politiques développées par l'UE

[La législation concernant les aides d'Etat]

- La Commission européenne a fixé des exemptions à cette règle : aides pour la formation, aides pour l'emploi et les PME, aides accordées aux entreprises chargées de services d'intérêt général, etc.
- Les réglementations européennes concernant les aides d'Etat peuvent donc avoir un impact sur les subventions accordées aux entreprises non marchandes en Belgique.
- Plus d'informations : http://europa.eu.int/pol/comp/index_fr.htm

[Les dispositions concernant la libre circulation des services et les services dits « d'intérêt général »]

- **Le livre blanc sur les services d'intérêt général (SIG) et la future communication sur les services sociaux et de santé**
- Les travaux ont commencé par un livre vert relatif aux SIG en 2003 qui a abouti à un livre blanc publié le 12 mai 2004.
- Le livre blanc ouvre des perspectives intéressantes en ce qui concerne la clarification du statut juridique des services sociaux et de santé avec l'annonce de l'élaboration d'une communication sur les services sociaux et de santé au courant de 2005.
- La plupart des services prestés par le secteur non marchand en Belgique sont des services sociaux et de santé au sens de la définition donnée par la Commission dans le livre blanc:

[Les dispositions concernant la libre circulation des services et les services dits « d'intérêt général »]

- **Services d'intérêt général**
 Traité: « service d'intérêt économique général » → « service d'intérêt général »: sens plus large: couvre les services marchands et non marchands que les autorités publiques considèrent comme étant d'intérêt général et soumettent à des obligations spécifiques de service public.
- **Services d'intérêt économique général**
 ~ Services de nature économique soumis à des obligations spécifiques de service public en vertu d'un critère d'intérêt général (transport, services postaux, l'énergie et les communications). Toutefois, l'expression s'étend également aux autres activités économiques soumises à des obligations de service public.

[Les dispositions concernant la libre circulation des services et les services dits « *d'intérêt général* »]

- **Services sociaux et de santé**
~ les services de santé, les soins de longue durée, la sécurité sociale, les services de l'emploi et le logement social.
- → qu'en est-il de l'éducation et de la formation, de la culture, du sport et des loisirs ? Sont-ils des services sociaux ?
- Il y a un risque important à ne pas les considérer comme des services sociaux d'intérêt général.
- Or, les entreprises non marchandes interviennent dans tous ces secteurs → difficile à gérer.

[Les dispositions concernant la libre circulation des services et les services dits « *d'intérêt général* »]

- La « communication sur les services sociaux et de santé »: inventaire des politiques communautaires ayant un rapport avec la fourniture de services sociaux d'intérêt général.
- Un questionnaire sur les services sociaux a été adressé aux Etats membres pour préparer cette Communication, avec une demande de consultation de la société civile (par exemple, Unisoc).
- Par la réponse à ce questionnaire le non-marchand a pu influencer le contenu de la communication sur les SSIG.
- La CEP-CMAF (Conférence européenne permanente des coopératives, mutualités, associations et fondations) a également communiqué des commentaires sur ce questionnaire à la CE.

[Les dispositions concernant la libre circulation des services et les services dits « d'intérêt général »]

- En novembre 2007, la Commission a publié une avalanche de textes concernant directement ou ayant un impact sur les SIG (Plus d'informations : http://europa.eu.int/comm/secretariat_general/services_general_interest/index_fr.htm) :
- 1. Marché unique
- Une communication sur "un marché unique pour l'Europe du 21ème siècle", accompagné par : une communication sur "*les SIG, y compris les SSIG: un engagement européen*", accompagnée par:
 - un document de travail sur "les FAQ sur l'application des règles des marchés publics aux SSIG" ;
 - un document de travail sur "les progrès accomplis depuis le Livre blanc de 2004 sur les SIG" ;
 - un document de travail sur "les FAQ relatives au cadre communautaire sur les aides d'Etat sous forme de compensation de service public"

[Les dispositions concernant la libre circulation des services et les services dits « d'intérêt général »]

- Une communication sur "les opportunités, l'accès et la solidarité pour une vision sociale du 21ème siècle en Europe »
- Cinq documents de travail de la Commission sur
 - "des instruments adaptés à une politique modernisée du marché unique" ;
 - "la dimension extérieure du réexamen du marché unique" ;
 - "les initiatives dans le secteur des services financiers de détail" ;
 - "les réalisations du marché unique" ;
 - "les résultats du premier examen sectoriel dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle méthodologie de surveillance du marché des produits et de suivi sectoriel"
- Pour accéder à l'ensemble des documents, il faut se connecter à deux liens :
 - http://ec.europa.eu/citizens_agenda/index_fr.htm
 - http://ec.europa.eu/citizens_agenda/single_market_review/index_en.htm

[Les dispositions concernant la libre circulation des services et les services dits « d'intérêt général »]

2. Directive services

- Un « *manuel relatif à la mise en œuvre de la directive services* », à l'intention des Etats membres qui avaient jusqu'au 28 décembre 2009 pour transposer la directive en droit national. Ce document donne une interprétation très restrictive de la directive services et, dans certains cas, à la limite de la cohérence avec le texte voté par le Parlement et le Conseil.

http://ec.europa.eu/internal_market/services/docs/services-dir/guides/handbook_fr.pdf

3. Télécoms

- Le 13 novembre, la Commission a adopté une proposition de réforme du marché des télécommunications. Elle porte, notamment, sur la réduction du nombre des marchés soumis à réglementation, la séparation des réseaux, la création d'une autorité européenne de régulation des télécoms, la gestion du spectre.

[Les dispositions concernant la libre circulation des services et les services dits « d'intérêt général »]

- Les travaux de la CE ont souvent été critiqués:
 - Ils ont tendance à englober des services aussi différents que les experts fiscaux et les services dits « *personnels et sociaux* », alors que ces derniers devraient requérir un traitement spécifique.
- Dans ses communications et autres, la CE a pour objet de supprimer les obstacles administratifs à la liberté d'établissement des prestataires et à la libre circulation des services à travers la mise en œuvre d'un cadre juridique général applicable, sauf exceptions, à toutes les activités économiques de services.
- Elle vise à généraliser le principe du pays d'origine: les prestataires de services issus d'un autre Etat membre seront uniquement soumis aux dispositions nationales de leur Etat membre d'origine en ce qui concerne les conditions d'exercice de l'activité de service dans le pays d'accueil.

[Les dispositions concernant la libre circulation des services et les services dits « d'intérêt général »]

- Il existe à l'heure actuelle une grande diversité des systèmes sociaux et de santé au sein de l'UE27: co-existence de systèmes
 - de tradition bismarckienne (système d'assurances sociales fondé sur les cotisations sociales)
 - de tradition beveridgienne (système national de santé fondé sur l'impôt).
- En outre, il n'existe pas au niveau européen de système harmonisé de régulation des services sociaux et de santé et de règles de protection des personnes accueillies au sein de ces services.

[Les dispositions concernant la libre circulation des services et les services dits « d'intérêt général »]

- Le principe du pays d'origine soulève plusieurs questions :
 - Une faisabilité incertaine de la mise en œuvre de ce principe et un risque de multiplication de régimes juridiques applicables en l'absence d'harmonisation des législations.
 - Un risque de « *dumping social* » : les prestataires auront intérêt à s'établir au sein de l'Etat membre de l'UE qui aura la législation la moins contraignante, ce qui peut se discuter au regard de la nécessité d'un encadrement de l'activité des services sanitaires et sociaux lié à un objectif de protection des personnes accueillies.
 - Un risque d'une harmonisation par le bas des conditions de prestations de service, par un système d'évaluation mutuelle.
 - Une effectivité aléatoire du contrôle du service exercé depuis un autre Etat membre : la nature des services sanitaires et sociaux implique une dimension de proximité et de réactivité, y compris dans l'exercice du contrôle en cas de dysfonctionnement.
- Problème par rapport aux soins de santé : impact sur l'organisation et le financement du système de santé et risque de remise en cause des instruments de la politique de santé que sont la programmation, l'agrément et le financement.

ULB Partie II: Le statut et le rôle du secteur non marchand dans les politiques développées par l'UE

La situation dans les nouveaux Etats membres

- Dans les nouveaux Etats membres, la qualité des SIG est plutôt inférieure à celle des anciens Etats membres.
- Ils sont passés du « *tout public* » au « *tout privé* ».
- La situation pour le secteur des soins de santé est particulièrement préoccupante.

ULB Partie II: Le statut et le rôle du secteur non marchand dans les politiques développées par l'UE

Conclusion

- Déséquilibre: les objectifs d'intérêt général constituent une exception au droit de la concurrence et du marché intérieur (il ne s'applique pas en cas de raisons impérieuses d'intérêt général).
- La législation européenne sur les SIG a donc été nécessaire pour mieux les garantir, et en particulier pour maintenir les services d'intérêt général sociaux et de santé comme composante essentielle du modèle social européen.
- Le principe de neutralité (qui signifie que les institutions européennes ne font aucune distinction entre les opérateurs) est de plus en plus à l'œuvre dans la législation européenne.
- Les spécificités des entreprises non marchandes ne sont pas reconnues.